	MAIRIE DE FENEU - affaires scolaires	
	Règlement intérieur de la garderie périscolaire	VERSION 2
		29 juin 2020
		Page 1 sur 4

1. Objectifs et domaines d'application

- Définir les modalités d'organisation du service de la garderie périscolaire.
C'est un document de référence, validé par le conseil municipal en date du 2 juillet 2019 modifié par la délibération n°29-42 du 29 juin 2020, servant à clarifier les relations et les règles qui régissent la vie en collectivité, pour le bien de tous.
- Donner des repères aux enfants, en apportant la définition des attendus en termes de comportements.
Ce règlement précise les procédures en cas de non-respect des règles.

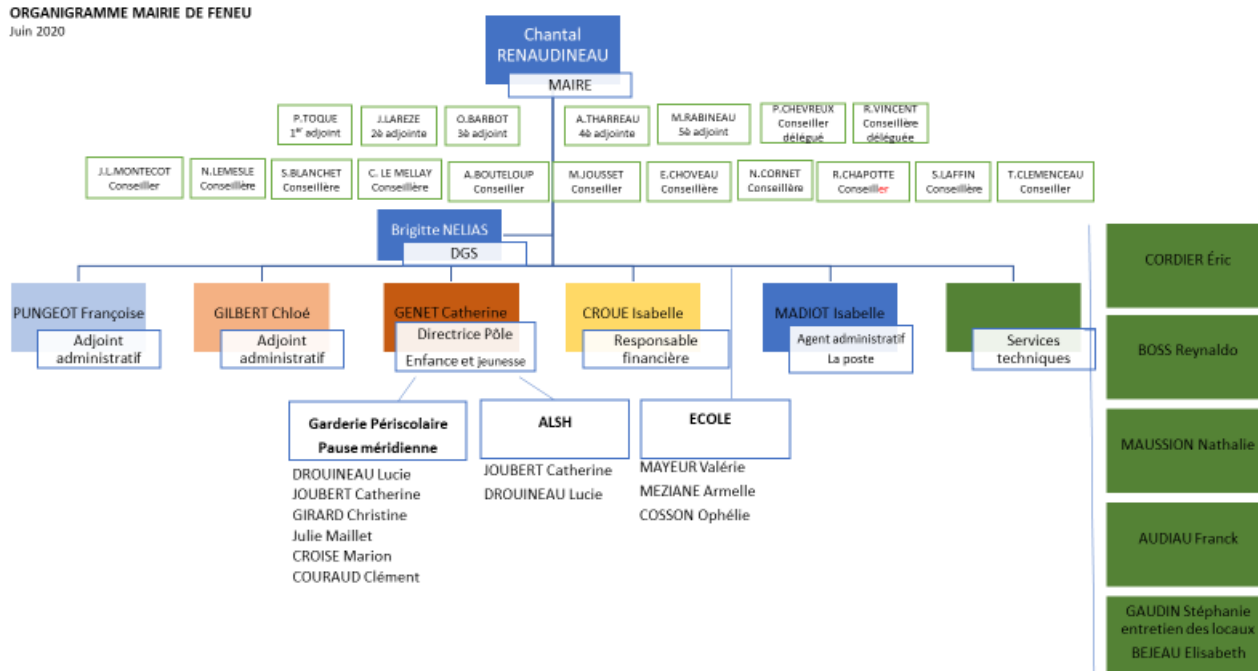
2. Destinataires

Les secrétaires de mairie,
Les adjoints et maire pour effectuer les contrôles,
L'ensemble des personnels de restauration (service et animation),
Les parents et les enfants.

3. Organisation

3.1 Organigramme

ORGANIGRAMME MAIRIE DE FENEU
Jun 2020



L'organigramme de la commune est disponible sur le site internet de la mairie.

3.2. Modalités d'organisation

Le service de garderie périscolaire est un temps qui relève de la responsabilité de la commune. Il est proposé aux enfants des écoles maternelles et élémentaires des écoles Saint Dominique Savio et l'Eau vive de Feneu.

Le personnel d'animation et de surveillance est sous la responsabilité du maire de la commune.

L'encadrement des enfants est placé sous l'autorité du maire et de ses adjoints. Le maire considère que l'encadrement est composé :

- D'une directrice du pôle enfance et jeunesse
- D'une responsable de surveillance :
- Et de 3 animatrices

Ces agents sont rémunérés par la commune.

L'encadrement a pour missions :

- D'assurer des règles d'hygiène et de sécurité pendant le période de garderie
- Offrir un accueil convivial,
- Être à l'écoute des familles et des enfants
- Garantir la sécurité physique et psychique des enfants
- Adapter les activités en fonction de l'âge et des envies des enfants
- Faire respecter les règles de vie en collectivité,
- Signaler les comportements difficiles à Madame Le Maire.

3.3. Le projet éducatif de la garderie périscolaire

La démarche municipale s'inscrit dans la continuité des instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de l'enfant. C'est un moment important de vie en collectivité qui s'organise avec un souci de qualité tant du temps proposé et des activités.

Le projet éducatif de la garderie périscolaire est un axe du PEDT (Projet éducatif de territoire) disponible sur le site de la mairie : www.feneu.fr , rubrique enfance jeunesse.

Le projet éducatif de la garderie périscolaire se décrit suivant 4 axes :

- Respecter les règles de vie en collectivité,
- Se responsabiliser,
- Se détendre
- Créer et se divertir

Les élus ont rédigé un projet éducatif permettant la mise en œuvre les règles de civisme et de vie en collectivités. Le projet précise :

- Les objectifs,
- Les attendus,
- Les manquements,
- Les mesures qui seront prises.

4. Fonctionnement de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire accueille les enfants des écoles l'Eau Vive et Saint Dominique Savio le matin et le soir les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les horaires d'ouverture sont :

- Le matin de 7h à 8h45
- Le soir de 16h30 à 19h

Les enfants des écoles sont pris en charge par les animateurs avant l'heure d'entrée en classes du matin, et le soir après les classes et jusqu'à 19h maximum.

5. Modalités d'inscription et d'admission

5.1 Les inscriptions à la garderie périscolaire

Dans le cadre d'une démarche de modernisation des services administratifs, la commune a mis en place « un portail des familles », qui permet la gestion des inscriptions et des réservations à la garderie périscolaire.

Cependant la 1ère inscription avec la création de la fiche administrative se fera en mairie.

Les réservations (temps de garderie) se feront, ensuite, par les parents sur le portail des familles.

Les inscriptions et les réservations pourront se faire en mairie aux heures d'ouverture (du lundi au samedi) **pour les familles n'ayant pas internet.**

L'inscription préalable au service est **obligatoire**, elle constitue un engagement de la part des familles.

Les documents sont disponibles sur le site internet de la commune : www.feneu.fr ou au secrétariat.

5.2. Réservations

Depuis 2018 les réservations se font via « le portail familles ». Chaque famille, ayant enregistré une adresse mail dans le dossier d'inscription, a reçu un code personnel lui permettant d'inscrire ou désinscrire son ou ses enfants aux repas, en respectant les modalités d'inscription ci-dessous.

Aucune réservation par mail ne sera acceptée.

Les réservations se feront de façon annuelle ou mensuelle ou de façon ponctuelle.

5.3. Les absences

On considère 2 types d'absence

- Annulation occasionnelle
- Annulation pour maladie et autres justifiables, la mairie **devra être informée impérativement.**

6. Les tarifs et paiement

6.1 Tarifs

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 seront :

- Quotient familial ≤ 450 : $0.48\text{€}/\frac{1}{2}$ heure, soit 0.96€/heure.
- Quotient familial > 450 : $0.81\text{€}/\frac{1}{2}$ heure, soit 1.62€/heure.

6.2. Paiement

Le paiement se fera, à réception de la facture, par prélèvement automatique ou à défaut par chèque ou virement à l'ordre du receveur municipal. Le paiement par chèque CESU est désormais possible pour les frais de garderie périscolaire, dans ce cas le paiement par prélèvement n'est pas possible.